



AR 2024-22/T

*Commune de Cormeilles-en-Vexin*  
49 rue Curie – 95830 Cormeilles-en-Vexin

Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63

Courriel : [mairie@cormeilles-en-vexin.fr](mailto:mairie@cormeilles-en-vexin.fr)**ARRETE MUNICIPAL**

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT : Val d'Oise</p> <p>COMMUNE : Cormeilles-en-Vexin</p>	<p style="text-align: center;"><b>ARRETE</b> <b>PORTANT PERMISSION DE VOIRIE, RESTRICTION DE LA</b> <b>CIRCULATION, DE LA VITESSE DES VEHICULES ET DU</b> <b>STATIONNEMENT</b> <b>RUE DE GRISY ET RUE PASTEUR</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Travaux de réfection des trottoirs et installation d'une base de vie</b></p>
<p>ARRETE n° 2024-22/T</p>	<p>La Maire de la commune de Cormeilles-en-Vexin (Val d'Oise), Vu les dispositions du Code Pénal, Vu l'article R.411.8 du Code de la Route, Vu les articles L.2212-2, L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la demande faite le 30 Août 2024 par l'entreprise DTP2i – rue des Carreaux – 95640 MARINES, représentée par Monsieur DEMONGODIN, Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et de veiller au respect de la tranquillité publique en élaborant des mesures appropriées Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique</p> <p style="text-align: center;"><b>ARRETE</b></p> <p><b>Article 1 :</b> Du 12 Septembre au 15 Décembre 2024, la Société DTP2i – rue des Carreaux – 95640 MARINES, pour le compte de la commune, est autorisée à titre temporaire, à occuper le domaine public, à l'exclusion des samedis, dimanches, jours fériés et ponts, à charge pour elle de se conformer aux articles suivants :</p> <p><b>Article 2 :</b> La circulation sur la rue de Grisy, depuis le bas de la rue jusqu'à son intersection avec la rue Pasteur, se fera par ½ chaussée. Un alternat de circulation sera mis en place par feux ou K10 et la vitesse sera limitée à 30 km/h.</p> <p><b>Article 3 :</b> Le stationnement sera interdit sur les trottoirs durant l'intégralité du chantier.</p>
<p style="text-align: center;"><b>ARRETE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Portant temporairement permission de voirie, restriction du stationnement, de circulation et vitesse des véhicules</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Travaux de réfection des trottoirs et installation d'une base de vie</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Rue de Grisy et Rue Pasteur</b></p>	

**Article 4 :**

Une base de vie sera installée, durant toute la période du chantier, rue Pasteur, de façon à ne pas entraver la circulation des véhicules et des poids lourds, comme matérialisé sur le plan en annexe.

**Article 5 :**

L'arrêt des véhicules nécessaires aux travaux restera sous la responsabilité de l'entreprise, sur les accotements, les trottoirs, ou sur les places de stationnement réglementées.

L'entreprise devra assurer la sécurité des usagers de la voie publique et plus particulièrement celle des cyclistes et des piétons.

La circulation des piétons pourra être réglementée à hauteur de l'implantation du chantier. Si nécessaire la circulation piétonne pourra être reportée sur le trottoir opposé par un fléchage approprié, positionné en amont et en aval du lieu impacté.

**Article 6 :**

La signalisation réglementaire, indispensable aux travaux sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 7 :**

L'entreprise DTP2i sera tenue pour seule et entièrement responsable de tout accident causé aux tiers par suite de ces travaux. Elle devra prendre toutes précautions pour conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux.

**Article 8 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours formé devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE (Val d'Oise) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 9 :**

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de MARINES (95), la Maire de Cormeilles-en-Vexin (95) sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

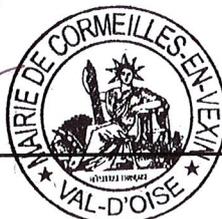
**Article 10 :**

Ampliation sera transmise à :

- La Société DTP2i
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Vexin Centre – VIGNY (95) ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARINES (95) ;
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Cormeilles-en-Vexin (95) ;
- Monsieur le Président du SMIRTOM du Vexin – Vigny (95) ;
- La Société TRANSDEV à Génicourt (95).

Cormeilles-en-Vexin, le 9 septembre 2024

La Maire,  
Christine BEIS.



Certifié exécutoire compte-tenu  
des formalités de publication et  
d'affichage effectuées le :

10/09/2024

La Maire,  
Christine BEIS.

